



**RUCHER ÉCOLE DEPARTEMENTAL DU MAGNEROLLE**  
**12 rue de l'Atlantique 79800 SOUDAN**  
Tél 05 49 06 55 57 [ruchermagnerolle@hotmail.fr](mailto:ruchermagnerolle@hotmail.fr)

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MIELLERIE COLLECTIVE

### Article 1. BÉNÉFICIAIRES

L'utilisation de la miellerie est réservée prioritairement aux activités du rucher école. Toutefois, lorsque la miellerie est libre, les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, pourront bénéficier de ce service. Il n'est pas accepté qu'un adhérent extrait le miel pour le compte d'une personne qui n'est pas adhérente de l'association.

### Article 2. RÈGLES D'UTILISATION

- a) L'utilisateur s'engage à :
  - prendre connaissance et à respecter les règles d'utilisation spécifiques qui sont affichées dans le local ;
  - respecter les consignes d'utilisation du matériel ;
  - signaler toute dégradation au « responsable miellerie » ;
  - se conformer aux règles d'hygiène et sanitaires d'un local à vocation alimentaire ;
  - nettoyer le matériel et les locaux après utilisation avec des produits adaptés à du matériel alimentaire ;
  - ne pas stocker son matériel et son miel dans la miellerie après extraction.
- b) Tout utilisateur devra obligatoirement remplir et signer le « Contrat d'utilisation de la miellerie » avant de procéder à toute opération au sein des locaux de la miellerie.
- c) Aucun miel ni matériel personnel ne devra être stocké dans le local. L'utilisateur devra par conséquent prévoir ses propres contenants pour emporter son miel ainsi que les opercules dès la fin de l'utilisation du matériel.
- d) Consignes particulières de tenue vestimentaire et corporelle :
  - L'utilisateur est astreint à la plus grande propreté corporelle et vestimentaire. Il doit se munir d'une tenue propre.
  - En cas de petite plaie, des gants jetables, utilisés réglementairement sont obligatoires.
  - Aucune tenue ayant servi au rucher n'est conservée dans la miellerie ou locaux annexes à l'issue de l'extraction (risque de transfert de produit chimique dans la miellerie).
- e) Consignes particulières de nettoyage :
  - Après utilisation, la miellerie et le matériel dont l'utilisateur aura fait usage seront obligatoirement et parfaitement nettoyé, rincé, séché.
  - Avant le nettoyage, le matériel électrique devra être débranché du réseau électrique pour éviter tout risque d'électrocution ou d'incendie.
  - Le nettoyage se fera à l'aide des produits et matériel présents dans l'atelier. Il est obligatoire de se référer et de respecter la fiche « procédures de nettoyage ».
- f) Interdiction :
  - Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans la miellerie.
  - Il est strictement interdit de manger dans la miellerie.
  - Les animaux (autres que les abeilles) sont interdits dans la miellerie.

### **Article 3. TARIFICATION**

Chaque utilisateur de la miellerie devra s'acquitter d'une participation financière liée aux frais de fonctionnement (fluides, renouvellement du petits consommables, maintenance du matériel).

Le tarif sera voté annuellement par les membres du conseil d'administration lors du premier conseil de l'année civile. La grille tarifaire sera envoyée pour information aux adhérents et affichée dans la miellerie.

Tout utilisateur devra obligatoirement s'acquitter de sa facture et déposer son chèque de caution au moment de la perception des clefs. Ce chèque sera encaissé en cas de dégradation du matériel ou/et des locaux, de non-respect de l'obligation de laisser propre.

Après chaque passage, un état des lieux et un inventaire du matériel seront effectués. Tout matériel détérioré ou manquant à l'inventaire sera automatiquement facturé à l'utilisateur.

### **Article 4. RÉSERVATION ET ANNULATION**

**La réservation préalable de la miellerie est obligatoire.** Elle se fait auprès du « responsable miellerie » par téléphone ou par mail. Tout utilisateur de la miellerie s'engage à respecter le planning qui lui a été affecté.

En cas d'annulation, il est demandé à l'utilisateur de se décommander au minimum 24 heures avant la prise de rendez-vous. Dans le cas contraire, une indemnité forfaitaire de 20 euros sera acquitté par l'utilisateur.

### **Article 5. RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

- a) La responsabilité civile de l'utilisateur doit être couverte par son assureur en cas d'accident, qu'il soit corporel, matériel ou qu'elle concerne ses produits.
- b) Toute perte ou dégradation du matériel par l'utilisateur, entraînera la prise en charge à ses frais du remplacement ou des réparations.
- c) L'association a souscrit une assurance responsabilité civile pour des dégâts qui serait occasionné par son fait.
- d) Toute personne tiers introduite dans la miellerie par un membre le sera en sa présence et sous sa seule responsabilité.
- e) Pour sa propre sécurité, l'utilisateur doit respecter les consignes d'utilisation des locaux et machines et informer le responsable de tout dysfonctionnement. L'utilisateur travaille sous sa responsabilité et s'engage à utiliser le matériel dans les conditions optimales de sécurité prévues (cf. notices d'utilisation des machines).
- f) L'association décline toute responsabilité concernant un éventuel accident dans le cadre de l'utilisation des outils et machines, l'utilisateur s'engage à ne pas poursuivre l'association.
- g) Si un incident est constaté pendant l'utilisation de la miellerie, le bénéficiaire contactera au plus vite le « responsable miellerie » afin de prendre les mesures nécessaires. De même, le bénéficiaire devra impérativement signaler au « responsable miellerie » tout dégât occasionné ou défaut constaté dans le matériel et les locaux
- h) En cas de contrôle sanitaire individuel sur le miel, l'association décline toute responsabilité vis-à-vis de la qualité du miel extrait dans la miellerie.